



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Décision n° 2022-38 du 31/03/2022.
portant nomination de l'adjoint par intérim de l'agent comptable principal du Cerema

L'agent comptable principal du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2022-03 portant organisation du Cerema ;

Vu la décision 2020-86 portant organisation de la fonction financière et comptable du Cerema ;

Vu la décision de nomination du 30 janvier 2021 du directeur général des finances publiques n° RH-1B/2013/12/12959 fixant la date d'installation de Monsieur Jacques Laures en qualité d'agent comptable principal au 1^{er} février 2021 ;

décide

Article 1

Monsieur Franck Deiana, agent comptable secondaire de l'agence comptable secondaire de Bron, est nommé adjoint par intérim de l'agent comptable principal du Cerema, à compter du 1^{er} Avril 2022 et jusqu'à la nomination de son successeur sur ce poste.

Article 2

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 31 Mars 2022

L'agent comptable principal

Jacques LAURES
Signature numérique
de Jacques LAURES
2310023924lj
Date : 2022.03.31
10:56:15 +02'00'

L'agent comptable principal du Cerema

– informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 31 Mars 2022

Signature de l'intéressé précédée impérativement de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation.

Franck DEIANA

